



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
Le 4 octobre 2021

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue à 20H00 dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska, le lundi 4 octobre 2021, sous la présidence du maire, Gilles A. Michaud.

Cette séance se tiendra en présentiel pour les élus municipaux et le personnel administratif (avec distanciation & mesures sanitaires appliquées) ainsi qu'en présence de la population en général tel qu'énoncé par les autorités de la Santé publique tout en appliquant les mesures sanitaires.

Sont présents sur place :

Gilles A. Michaud, maire
Michel Dion
Robert Lavoie
Viviane Métivier
Denis Robillard
Hervé Voyer
Patrick Pelletier

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Cynthia Bernier, directrice générale adjointe, est aussi présente à cette séance.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21.10.199 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21.10.200 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Pelletier
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi n'est apporté au procès-verbal.

SUIVI À LA 2^e DEMANDE DE SOUMISSION SUR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT (SECTEUR VILLAGE) POUR LES ANNÉES 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024 (OUVERTURE ET ACCEPTATION).

La directrice générale informe les membres du conseil que, suite à une demande de soumissions sur invitation à deux entrepreneurs, aucune soumission n'a été déposée le 4 octobre courant.

RÉSOLUTION POUR REPORTER LA DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PRÉVUE LE 1^{ER} NOVEMBRE PROCHAIN - MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – NOVEMBRE 2021 - « MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA »

21.10.201 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté à la séance ordinaire du 2 novembre dernier un calendrier mais qu'une correction doit être apportée pour la tenue de la séance ordinaire de novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tiendra un scrutin municipal le 7 novembre prochain et qu'elle doit prévoir au moins sept jours en cas d'une demande de recomptage judiciaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la date de la tenue de la séance ordinaire de novembre 2021 sera le **15 novembre à 20H00 P.M.** au lieu du 1^{er} novembre tel que prévue au calendrier adopté en novembre 2020.

QU'UN avis public de ce changement soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET
SOUTIEN

21.10.202

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Madame Mychelle Lévesque, Directrice générale & secrétaire-trésorière, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Denis Robillard, appuyée par Hervé Voyer, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Copie certifiée conforme

Maire

Secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE SUBVENTION PROVENANT DU MTQ POUR
L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (ANNÉE 2021)

21.10.203

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 135 379.00_\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020, dans son Programme d'aide à la voirie locale ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Michel Dion, appuyé par Hervé Voyer, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Kamouraska informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AU 30 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec et 105.4 L.C.V. ont été modifiés par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 207, c. 13) (P.L. 122)* ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier n'est plus tenu de déposer les états comparatifs au cours de chaque semestre (6 mois) ;

La secrétaire-trésorière dépose les deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021.

Ces états comparatifs doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire du conseil, tenue au moins quatre (4) semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté donc lors de la séance ordinaire tenue au mois de novembre.

RÉSOLUTION POUR ADOPTION D'UNE RÉMUNÉRATION LORS DE LA TENUE D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE OU RÉFÉRENDAIRE.

21.10.204 RÉSOLUTION

Attendu que la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E -2.2) prévoit que le personnel électoral municipal soit rémunéré ;

Attendu que la résolution sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (E-2.2, r. 2) qui fixe un minimum pour la rémunération du personnel électoral a été modifié par le MAMH en vue du scrutin municipal de 2021 ;

Attendu que cette modification change les règles de base en ce qui a trait à la rémunération du personnel électoral ;

Attendu que, tenant compte de ces éléments, il convient d'adopter une résolution par la Municipalité de Kamouraska qui fixe la rémunération du personnel électoral ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Pelletier
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente résolution intitulée « Résolution fixant la rémunération du personnel électoral soit adoptée par la municipalité incluant les articles suivants :

Article 1 Application

L'ensemble des rémunérations établies pour un scrutin s'applique également à la tenue d'un référendum selon les mêmes conditions décrites.

Article 2 Président d'élection

Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 600 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 400 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Cette rémunération est de 800 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours.

Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante : Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, 600 \$.

Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, 350 \$.

Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, 350 \$.

Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, 150 \$.

Article 3 Secrétaire d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

Article 4 Adjoint au président d'élection

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection

Article 5 Scrutateur

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

Article 6 Secrétaire du bureau de vote

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération au taux de 17,50 \$ par heure.

Article 7 Préposé au maintien de l'ordre

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout préposé au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

Article 8 Personnel affecté à la table de vérification de l'identité des électeurs

Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout président d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.

Article 9 Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs

Pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, lors du vote par anticipation et pour toutes autres tâches en lien avec les élections, tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération au taux de 15 \$ par heure.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Article 10 Personnel affecté aux commissions de révision de la liste électorale

Réviseur

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

Secrétaire de la commission de révision

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre : d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout secrétaire de la commission de révision a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

Agent-réviseur :

Pour les fonctions qu'il exerce lors de la révision de la liste électorale dans le cadre d'une élection partielle, une élection générale ou un référendum, tout agent-réviseur a le droit de recevoir une rémunération au taux de 20 \$ par heure.

Article 11 Révision de la rémunération

La rémunération versée au personnel électoral est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, il est entendu que la révision du traitement ne pourra être inférieure à l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisée par la Municipalité dans le règlement sur le traitement des élus municipaux en vigueur au moment de la révision. Enfin, la rémunération versée au personnel électoral ne pourra être inférieure à la rémunération établie par le MAMH dans le la cadre de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E -2.2).

Article 12

Dispositions finales et transitoires : La présente résolution abroge et remplace tout règlement, résolution ou toutes dispositions incompatibles.

RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'UNE SERVITUDE (ÉGOUT PLUVIAL) SUR LE TERRAIN APPARTENANT À MONSIEUR DANIEL DIONNE (17, AVENUE CHASSÉ)

21.10.205 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'acquérir une servitude d'égout pluvial qui devra passer sur le terrain appartenant à monsieur Daniel Dionne du 17, avenue Chassé sur le lot 4 008 187 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Pelletier

APPUYÉ PAR Robert Lavoie

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska demande l'acquisition d'une servitude d'égout pluvial au propriétaire du 17, avenue Chassé, monsieur Daniel Dionne et ce, à titre gratuit.

QUE la municipalité mandate William Lévesque, arpenteur-géomètre, à procéder au certificat de localisation de ladite servitude.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité demande à Me Claude Gagnon, notaire, pour la préparation du contrat de servitude entre le propriétaire et la municipalité.

RÉSOLUTION POUR MANDAT À CHARLES MÉTHÉ, CONSULTANT AU DOSSIER DE RÉFECTION DU QUAI TACHÉ

21.10.206 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE le bureau de Marie-Ève Proulx, député de la Côte-du-Sud a demandé la présence de Charles Méthé, consultant pour le dossier de réfection du Quai Taché, lors de la rencontre prévue avec le ministère des Transports et Tourisme-Québec pour la présentation du dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska demande à Charles Méthé, consultant, d'être présent, lors de la rencontre avec les deux ministères et la députée de la Côte-du-Sud, madame Marie-Ève Proulx.

Coût d'honoraires : 125.00 \$ l'heure.

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OMH DE KAMOURASKA POUR L'EXERCICE FINANCIER DU 21 SEPTEMBRE 2021

21.10.207 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte le budget révisé du 21 septembre 2021 tel que présenté par madame Dominique Bard, Directrice de l'OMH de Kamouraska.

SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU 3 OCTOBRE AU 9 OCTOBRE 2021

21.10.208 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska appuie le Service intermunicipal de Sécurité Incendie de Ville Saint-Pascal et invite ses citoyens (ennes) à demeurer vigilants et alertes pour éviter d'être à leur tour victimes d'un incendie. Aussi, adoptez les comportements sécuritaires qui seront diffusés tout au long de cette semaine dans les différents médias sociaux et traditionnels.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIERS CCU

DOSSIER 2021-52 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 167, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 065

21.10.209 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour les travaux suivants :

- Installation d'un spa sur dalle de béton
- Construction d’une extension de la terrasse actuelle et de deux marches d’accès au spa en bois peint et d’une une clôture règlementaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2021-64 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 151, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 086

21.10.210 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour le changement d’usage suivant :

Résidentiel à résidence de tourisme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2021-66 DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 135, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 093

21.10.211 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour la démolition de l’immeuble conditionnelle à la construction d’une nouvelle résidence.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIER 2021-67 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 98, AVENUE
LEBLANC SUR LE LOT 5 566 861

21.10.212 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement se situe en bande riveraine et en zone inondable selon la cartographie de la MRC de Kamouraska ;

QUE le CCU recommande au conseil le refus de la partie d'aménagement en pierres du certificat d'autorisation.

QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la partie d'aménagement de végétations du certificat d'autorisation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2021-02– DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 87, AVENUE MOREL
SUR LES LOTS 4 459 792 ET 4 459 495

21.10.213 RÉSOLUTION

Le propriétaire dépose une demande de dérogation mineure pour le 87, avenue Morel, lots 4 459 792 et 4 459 495 en vue d'y effectuer un nouveau lotissement.

Demande de dérogation mineure visant à permettre le lotissement de deux terrains ainsi qu'une nouvelle rue. La marge latérale actuelle deviendra alors la marge arrière et sera ainsi dérogoire.

Selon la réglementation en vigueur dans cette zone, la marge arrière du bâtiment principal est établie à 5,5 mètres tandis qu'elle sera pour le bâtiment actuel de 3,01 au centre du bâtiment et de 2,95 mètres au coin nord du bâtiment.

Les membres du CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que soumise conditionnelle à la création d'une rue.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Pelletier
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2021-03– DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 87, AVENUE MOREL
SUR LES LOTS 4 459 792 ET 4 459 495

21.10.214 RÉSOLUTION

Le propriétaire dépose une demande de dérogation mineure pour le 87, avenue Morel, lots 4 459 792 et 4 459 495 en vue d'y effectuer un nouveau lotissement.

Demande de dérogation mineure visant à permettre le lotissement de deux terrains ainsi qu'une nouvelle rue.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Selon la réglementation en vigueur pour le lotissement, la largeur d'une rue locale est de 15 mètres et la courbe de raccordement à une intersection doit avoir un rayon minimal de six mètres (6 m).

Selon le plan de lotissement déposé, la largeur de rue aura au minimum de 9,14 mètres et au maximum 9,18 mètres et n'aura aucune courbe de raccordement.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire est capable de produire un lotissement conforme au règlement de lotissement ;

Les membres du CCU recommande au conseil le refus de la demande de dérogation mineure telle que soumise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Tenue du Congrès de la FQM (rencontre avec des avocats spécialisés - dossier zones inondables).
- Présentation par la MRC (conservation du patrimoine avec félicitations à la municipalité).
- Dernier conseil de monsieur Michaud (remerciements au personnel, élus municipaux, les bénévoles).
- Remerciements du soutien apporté par la population et par le conseil municipal

APPROBATION DES COMPTES

21.10.215 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 30/09/21 :	144 902.21 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	43 462.30 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR SEPTEMBRE 2021 :	188 364.51 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

**CORRESPONDANCE POUR SEPTEMBRE 2021
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

DEMANDE DE COMMANDITE – SOUPER GASTRONOMIQUE « FORMULE CHIC POUR EMPORTER »

21.10.216 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité appuie financièrement la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima dans le cadre du souper gastronomique « formule chic pour emporter » qui se tiendra le 13 novembre 2021.

Coût : 225.00 \$.

DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ – CONCERT BÉNÉFICE

21.10.217 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska procède à l'achat de deux billets pour participer au concert-bénéfice le 6 novembre prochain à La Pocatière.

Coût : 40.00 \$ x 2 billets = 80.00 \$ + taxes.

RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP À CULTURE BAS-SAINT-LAURENT

21.10.218 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska renouvelle sa carte de membre avec Culture Bas Saint-Laurent au montant de 100.00 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

21.10.219 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de septembre est fermé.

- Marjolaine Pelletier : 226.38 \$
- Base 132 : 282.84 \$
- Eurofins/Environnex : 1 510.77 \$
- Grossiste M.R. Boucher : 1 421.56 \$
- Libre Service de l'Amitié : 165.03 \$
- IDS Micronet : 11.50 \$
- Extrapreneure & Créative : 569.13 \$
- Buropro Citation : 208.43 \$
- Excavation Bourgoin Dickner Inc. : 165 187.98 \$
- Jean Morneau Inc, : 333.38 \$
- Excavation Robert Dionne & Fils Inc. : 3 270.49 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

21.10.220 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 21H00.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire